



# Plan de prévention des risques sur la commune

En France, un **plan de prévention des risques**, ou **PPR**, est une **Servitude d'utilité publique de droit français**. Les risques à prendre en compte sont **naturels** (**Inondations, mouvements de terrains, incendies de forêt, avalanches, tempêtes, submersions marines, séismes, éruptions volcaniques, cyclones...**) et/ou anthropiques/ technologiques/ miniers.



***Notre commune est concernée par :***



***Le PPRN qui est le plan de prévention des risques naturels prévisibles***



***Le PPRI qui est le plan de prévention des risques d'inondation***

Le PPR est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions en passant par l'imposition d'aménagement aux constructions existantes.

Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques courus. Le PPR appartient donc aux mesures de sécurité mises en place face aux risques majeurs. Il prévoit l'information préventive des citoyens, la protection par les collectivités et l'État des lieux habités, les plans de secours et d'évacuation. Il réglemente l'occupation des sols, tient compte de différents risques dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires.

## Accès aux documents en cours de validité concernant CLERMONT-LE-FORT :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Majeurs-PPRN/PPRN-approuves-hors-PPR-Secheresse/CLERMONT-LE-FORT>